

Le SNFOLC m'informe de mes droits et m'aide à les faire respecter

Mutations inter-académiques 2025

MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES : POUR LA RENTRÉE 2025, OBTENIR UNE ACADÉMIE D'AFFECTATION CONFORME À MES SOUHAITS

Le principe

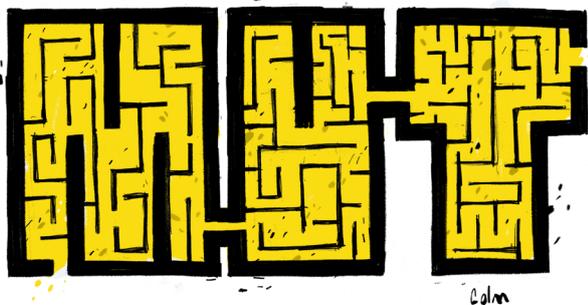
Comme tous les stagiaires fonctionnaires, je serai affecté(e) dans une académie à la rentrée 2025 à l'issue du mouvement national de mutation.

Quand et comment ?

Les vœux sont à faire du mercredi 6 novembre à 12 heures au mercredi 27 novembre à 12 heures via mon intranet en utilisant le service SIAM.

Comment obtenir l'académie de mon choix et éviter l'affectation en extension ?

Le syndicat m'aide à établir la liste de mes vœux en tenant compte de ma situation particulière, calcule avec moi le barème auquel j'ai droit pour chaque vœu, m'aide à rassembler et vérifier tous les documents justificatifs. En janvier, en cas de non prise en compte de tel ou tel élément de barème ou d'erreur dans la prise en compte de mes vœux, le syndicat peut intervenir auprès du rectorat afin de faire valoir tous les points auxquels j'ai droit. Attention, pour éviter certaines académies, il convient d'avoir



une bonne stratégie pour mes vœux. Attention aussi aux conseils généraux valables pour les uns et pas pour les autres ! Je contacte le syndicat FO qui me conseillera en tenant compte de ma situation individuelle !

Au moment des résultats de ma mutation le 12 mars 2025, si je ne suis pas satisfait(e), que faire ?

L'affectation dans une académie non souhaitée n'est pas une fatalité. Avec le syndicat FO, il est possible de faire un recours (en cas d'affectation dans une académie non demandée). Le syndicat FO m'aide à chaque étape.

En mars 2025, je ferai des vœux à l'intérieur de mon académie d'affectation pour obtenir un poste en septembre 2025. Comment faire ?

Comme lors du mouvement inter-académique, le syndicat FO dans la nouvelle académie m'aidera à faire mes vœux, calculer mon barème, rassembler mes documents justificatifs etc.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION, PRIME D'ATTRACTIVITÉ, JE VÉRIFIE SI ELLES ME SONT BIEN PAYÉES

Si je suis à temps incomplet, l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 100 euros/an devrait être versée mensuellement à partir de la paye de novembre (10 versements de 110 euros). Sur la paye de septembre ainsi que sur les autres, doit figurer une ligne « prime Grenelle » d'un montant d'environ 130 euros. C'est la « prime d'attractivité » d'un montant de 2 130 euros brut pour cette première année (pour l'échelon 1). Pour vérifier si ces montants m'ont bien été versés, il suffit de vérifier mes fiches de paye (accessibles depuis le site <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>).

En cas d'anomalie, le syndicat FO peut intervenir au rectorat pour régulariser la situation.

**Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits !
J'adhère au syndicat FO !**